



Vaccin contre la rage (Antirabique)

Qu'est-ce que le vaccin antirabique ?

Le vaccin antirabique immunise contre la rage. Le vaccin est autorisé par Santé Canada et est offert dans le cadre du programme d'immunisation financé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Quels sont les avantages du vaccin antirabique ?

Le vaccin antirabique est la meilleure façon de se protéger contre la rage. Le vaccin est administré lorsqu'une personne pourrait avoir été exposée au virus après avoir été en contact avec un animal potentiellement enragé. Il peut aussi être administré aux personnes qui risquent d'être exposées au virus dans le cadre de leur travail.

Comment le vaccin antirabique est-il administré ?

Le vaccin antirabique est administré en une série d'injections dans la partie supérieure du bras chez les enfants et les adultes et dans la cuisse chez les nourrissons.

Qui devrait recevoir le vaccin antirabique ?

Le vaccin est fourni dans le cadre du programme d'immunisation financé par l'État du Nouveau-Brunswick aux personnes jugées à risque à la suite d'une exposition à un animal potentiellement enragé.

Toute personne ayant été en contact avec le virus de la rage ou avec un animal suspecté d'être atteint de la rage **doit être examinée par un fournisseur de soins de santé** afin de déterminer si le vaccin est nécessaire. Le traitement et le vaccin antirabique sont très efficaces pour prévenir la rage.

Les autres personnes exposées au virus de la rage et qui doivent être vaccinées sont les suivantes :

- Les personnes de laboratoire qui manipulent le virus de la rage, les vétérinaires et les employés des cliniques vétérinaires, les agents de protection de la faune et des animaux domestiques, les trappeurs et les chasseurs des régions où des cas de rage ont été confirmés, les spéléologues ainsi que les voyageurs qui prévoient visiter des régions où la maladie est endémique.

Le vaccin n'est pas financé par les États pour ces groupes, mais il peut être obtenu à titre onéreux.

Qui ne devrait pas recevoir le vaccin antirabique ?

Le vaccin préexposition ne doit pas être administré si vous :

- vous avez déjà eu une réaction allergique grave au vaccin;
- vous êtes allergique à toute composante du vaccin ou de son contenant.

La rage étant presque toujours mortelle en l'absence de traitement, le vaccin antirabique doit toujours être administré aux personnes qui ont été exposées de manière significative au virus, par exemple par contact (morsure, griffure, salive, etc.) avec un animal dont il est prouvé qu'il est infecté par la rage. Des experts doivent

FICHE D'INFORMATION SUR LES VACCINS

être consultés pour gérer le traitement de ces patients.

Quels sont les effets secondaires possibles du vaccin contre la rage ?

Parmi les réactions les plus courantes, citons de la douleur, une rougeur, des démangeaisons ou de l'enflure au point d'injection du vaccin.

Quel que soit le vaccin, il existe toujours un risque d'anaphylaxie, soit une réaction allergique constituant un danger de mort, mais la probabilité est extrêmement faible (moins d'un par million de personnes vaccinées). C'est pour cette raison qu'il est important de rester à la clinique pendant quinze minutes après l'administration du vaccin. La réaction anaphylactique est caractérisée par une éruption cutanée, de la difficulté à respirer et un gonflement de la gorge, de la langue ou des lèvres. Il existe des traitements pour cette réaction.

Que peut-on faire pour atténuer les réactions au vaccin contre la rage ?

- Une compresse froide posée sur le site d'injection peut permettre de réduire l'inconfort.
- En cas d'inconfort et de fièvre, vous pouvez prendre un médicament en suivant les directives du fabricant. Demandez à votre fournisseur de soins de santé quel médicament serait le plus efficace et suivez les directives du fabricant.

Toute réaction grave ou inattendue doit être signalée à votre fournisseur de soins de santé.

Où peut-on recevoir le vaccin contre la rage ?

Si le prestataire de soins de santé détermine qu'un traitement préventif est nécessaire, il sera administré le jour même suivant l'évaluation.

Le vaccin sera administré en collaboration avec votre [bureau local de santé publique](#).

Les personnes qui souhaitent se faire vacciner mais qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier d'un vaccin financé par l'État peuvent l'obtenir à leurs frais en s'adressant à leur pharmacie locale.

Renseignements supplémentaires

Avisez votre vaccinateur si votre enfant souffre de problèmes de santé ou d'allergies.

Votre vaccinateur vous remettra un carnet de vaccination pour votre enfant. Garde-le dans vos dossiers et apportez-le avec vous au prochain rendez-vous d'immunisation de votre enfant.

Si votre enfant a une réaction inhabituelle au vaccin, ou si vous avez des questions ou des inquiétudes, communiquez avec votre fournisseur de soins de santé, votre [bureau local de la Santé publique](#), ou Télés-Soins (811).

Sites Web utiles

- Gouvernement du Nouveau-Brunswick : [Vaccins et immunisation \(gnb.ca\)](#)
- Agence de la Santé publique du Canada : [Vaccins pour les enfants : À propos des vaccins - Canada.ca](#)
- Soins de nos enfants : [Vaccination | Soins de nos enfants \(cps.ca\)](#)
- Agence de la Santé publique du Canada : [Vaccination pour adultes - Canada.ca](#)

Dernière révision : 22 janvier 2025